

Assurance vie : tordons le cou à 2 idées reçues totalement fausses

L'assurance vie a la réputation, tenace, mais fautive, de ne pas être disponible avant un certain délai et de ne pas générer de rendement intéressant. Il est temps de repartir sur de bonnes bases pour apprécier cet outil à sa juste valeur.

Blocage sur 8 ans

Il s'agit là tout simplement d'un abus de langage ; en réalité, il vous est suggéré de détenir votre assurance vie durant 8 ans dans le but d'optimiser sa fiscalité. Alors qu'en est-il vraiment ? Après 8 ans, vous bénéficiez d'un abattement de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié ou pacsé. Cet abattement s'applique aux intérêts acquis et à la plus-value quand vous opérez un rachat sur votre contrat. Il est valable pour l'ensemble de vos contrats et renouvelable annuellement. Au-delà de cet abattement, les intérêts sont imposés au taux forfaitaire de 7,5%, auquel s'ajoutent 17,2% de prélèvements sociaux. Dans tous les cas, le capital n'est pas imposé, seuls les intérêts acquis le sont.

Donc clairement, l'assurance vie n'est pas bloquée. En effet, le rachat constitue bien une sortie de capitaux du contrat après 8 ans. Oui mais alors, il est bloqué 8 ans quand même ? Absolument pas. Simple-ment, si vous sortez vos capitaux avant ce délai, vous ne bénéficierez ni de ces abattements ni de cette optimisation fiscale. En effet, avant 8 ans, différents régimes d'imposition s'appliquent en fonction de la durée de détention et de la date de souscription du contrat. Et le point commun est une fiscalité douce. Étant précisé, encore une fois bien sûr, qu'il s'agit de la part d'intérêts contenue dans votre rachat qui sera imposée.

Nous avons fait plusieurs simulations, et il ressort en moyenne une fiscalité de l'ordre de 6 à 10% du montant du rachat ! Plus fort encore : certaines situations, que nous appellerons de force majeure, autorisent un rachat sans imposition aucune. Il s'agit notamment du licenciement, de l'invalidité...

D'autre part, vous avez toujours la possibilité de préférer une avance au rachat.

L'avance est en quelque sorte un prêt de l'assureur sur vos capitaux. Ceux-ci continuent d'être rémunérés et l'assureur vous prête ces sommes, assorties bien entendu d'un taux d'intérêt. Cette avance doit normalement être remboursée à l'échéance de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir dépasser 9 ans. Son montant dépend bien sûr d'un certain nombre de critères, et notamment d'un pourcentage des capitaux du contrat, pourcentage variable selon la consistance de l'investissement (unité de compte et ou fonds euros), d'un taux (comme un taux d'emprunt)... Ainsi, l'avance constitue une deuxième modalité de sortie, qui plus est sans fiscalité.

Prenons un exemple : vous souhaitez financer un achat immobilier à 50% par un prêt et 50% au comptant. Vous vendez un autre bien pour constituer cet apport. Toutefois, pour saisir cette opportunité d'acquérir, il vous faut les fonds sans attendre pour compléter le prêt. La solution est toute trouvée si vous disposez de contrats d'assurance vie : vous demandez une avance, laquelle vous sera attribuée en général dans les 10 jours.

Un mauvais rendement

Certains détenteurs de contrats d'assurance vie intégralement ou presque totalement investis en fonds euros émettent ce jugement négatif. Sur la base d'une perception tout à fait limitée. En réalité, les rendements peuvent être excellents, tout dépend de ce que vous mettez dans votre enveloppe assurance vie.

Rappelons en effet que l'assurance vie n'est qu'une enveloppe à l'intérieur de laquelle vous pouvez panacher aussi bien du fonds euros que des unités de compte immobilières ou encore des actions. Si votre assurance vie a un mauvais rendement, il est hautement probable que votre

contrat soit totalement investi en fonds euros. Ce qui n'est pas de chance, car le rendement de ceux-ci ne fait que baisser depuis nombreuses années pour atteindre des rendements compris dans une fourchette de 0,5 à 1% pour les fonds euros classiques. Toutefois, comme nous l'avons recommandé à plusieurs reprises dans ces colonnes, il existe des fonds euros innovants qui ont la particularité de délivrer une rémunération plus élevée (immobilier ou infrastructure par exemple). Donc il est clair que si, effectivement, votre contrat est 100% investi en fonds euros classiques, son mauvais rendement s'explique par un choix de gestion et non par l'assurance vie elle-même. Vous avez d'ailleurs tout à fait le droit de préférer la sécurité avec un capital garanti et de ce fait, vous êtes forcément en fonds euros avec un rendement très faible.

Attention, rappelons qu'il est impossible, et ça l'a toujours été, de bénéficier d'un rendement élevé avec une garantie en capital et c'est vrai pour tous les types d'investissement.

L'autre possibilité qui peut vous amener à avoir un rendement moyen, voire médiocre, sur votre contrat, est un choix malheureux de panachage d'unités de compte. Encore une fois, ne jetons pas la pierre à l'assurance vie mais plutôt au choix de gestion. En effet, les rendements peuvent aller de 10 à 20, voire 80%. Tout dépend des supports que vous aurez choisis. N'hésitez pas à vous rapprocher de véritables professionnels pour gérer vos contrats.



Catherine Bel

c.bel@althos-patrimoine.com
Patrimoine Premier –
Althos Patrimoine